

Contrat d'engagements Pommes-Poires 2022/2023 par l'AMAP des jardins de BoicyFleur

Adhérent(s)

Nom :
Adresse :
Mail :
Tél. :

Producteur :

MAISON GAILLARD
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- les fruits livrés sont certifiés bio,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 9 distributions de pommes et poires :

2022 : 02/11 – 16/11 – 30/11 – 14/12

2023 : 11/01 – 25/01 – 08/02 – 22/02 – 08/03

Constitution du panier de fruits, distribution et paiements

Les prix sont basés sur 1 kilo de pomme à 3€ et 1 kilo de poire à 4.50€.

Les distributions auront lieu le mercredi à **Fontenay le Fleury**, entre .18h.et 19h....

le mercredi à **Bois d'Arcy**, entre .17h30.et 18h30..(rayer la mention inutile)

Paiement à l'ordre de « Maison Gaillard », 3 chèques à établir comme suit :

- Un chèque pour les 4 distributions de novembre à décembre : chèque n°1,
- Un chèque pour les 2 distributions de janvier : chèque n°2,
- Un chèque pour les 3 distributions de février et mars : chèque n°3.

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes et poires. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs PANIERS et/ou un ou plusieurs DEMI-PANIERS :

Désignation	Prix unitaire	Montant des 3 chèques pour 11 distributions	Quantité souscrite	S/TOTAL
LE PANIER - 4 premières distributions : 5kg pommes-poires (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires) - 5 dernières distributions : 4kg de 2 variétés de pommes	17,25€ 12€	Chq1=69€ Chq2=24€ Chq3=36€	 	Chq1=..... € Chq2=..... € Chq3=..... €
LE DEMI-PANIER - 4 premières distributions : 2,5kg pommes-poires (1,75 kg de 2 variétés de pommes et 0,75 kg de poires) - 5 dernières distributions : 2kg de 2 variétés de pommes	8,625€ 6€	Chq1=34,50€ Chq2=12€ Chq3=18€	 	Chq1=..... € Chq2=..... € Chq3=..... €
TOTAL	CHEQUE N°1 =	CHEQUE N°2 =	CHEQUE N°3 =	

Ce contrat est élaboré pour une période de 5 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en **1 exemplaire**, le ___ / ___ / 2022

à _____

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
--------------------------------------	---